

ARRETE 24-AV-27189
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 241067 par laquelle SFR-COMPLETEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public SFR-COMPLETEL

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser SFR-COMPLETEL, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.

Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

SFR-COMPLETEL est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :

- :
- **RUE DE ROMELET, du 12 jusqu'au CHEMIN DE LA NOUE (Longvic)**
 - **CHEMIN DE LA NOUE (Longvic)**
 - **CHEMIN DE HALAGE DU CANAL (Longvic)**
 - **à l'intersection du CHEMIN DE LA COLOMBIERE et du CHEMIN DE LA NOUE**
 - **RUE DE L'INGENIEUR GEORGES STEPHENSON (Longvic)**
 - **1 RUE DE L'INGENIEUR BERTIN (Longvic)**
 - **CHEMIN DE CONTRE HALAGE DU CANAL (Longvic)**

du 22/04/2024 au 03/05/2024 :

- Entretien réseau existant de télécommunication sur le trottoir, sur la chaussée

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires

aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.

Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 2 réfection de chaussée et la coupe 3 réfection de trottoir.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 03/04/2024 à 10h30 seront respectées.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à faire valider par la cellule communication travaux de Dijon métropole (communication-travaux@metropole-dijon.fr).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

62 ; 21355 ; 2 ; Romelet ; Ecole des Métiers ; B18 ; 599.97217673

63 ; 21355 ; 2 ; Ecole des Métiers ; Bertin ; B18 ; 201.69098814

64 ; 21355 ; 2 ; Bertin ; La Colombière ; B18 ; 685.39330627

475 ; 21355 ; 2 ; La Colombière ; Verriers ; B18 ; 409.61703600

Les arrêts de bus impactés sont les suivants :

64 ; Bertin ; 21355 ; B18 ; 12_003_a ; ; Accessible ; Non publicitaire ; 1 ; 928 ; 0 ; 27.77777778 ; 3.24675325 ; 0.00000000 ; On Dijon ; 21.91353383 ; 4.13157895 ; 0.00000000

162 ; La Colombière ; 21355 ; B18 ; 12_014_b ; ; Non accessible ; Poteau ; 0 ; 25 ; 227 ; 8.20105820 ; 3.89610390 ; 0.00000000 ; non-raccordé ; 8.16165414 ; 2.63157895 ; 0.00000000

199 ; La Colombière ; 21355 ; B18 ; 12_014_a ; ; Non accessible ; Poteau ; 0 ; 25 ; 255 ; 47.44268078 ; 16.88311688 ; 0.00000000 ; non-raccordé ; 43.63909774 ; 10.52631579 ; 0.00000000

584 ; Ecoles des Métiers ; 21355 ; B18 ; LR110 ; LR111 ; LR112 ; 12_008_a ; ; Accessible ; Publicitaire ; 1 ; 1131 ; 0 ; 109.52380952 ; 9.74025974 ; 0.00000000 ; On Dijon ; 121.40977444 ; 12.34210526 ; 0.00000000 ; 18.00000000

585 ; Ecoles des Métiers ; 21355 ; B18 ; LR110 ; LR111 ; LR112 ; 12_008_b ; ; Accessible ; Publicitaire ; 1 ; 825 ; 0 ; 8.55379189 ; 0.00000000 ; 0.00000000 ; On Dijon ; 14.00751880 ; 0.00000000 ; 0.00000000 ; 18.00000000

738 ; Bertin ; 21355 ; B18 ; 12_003_b ; ; Accessible ; Poteau ; 0 ; 928 ; 0 ; 3.61552028 ; 0.64935065 ; 0.00000000 ; non-raccordé ; 1.78947368 ; 0.00000000 ; 0.00000000

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle

ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- SFR-COMPLETEL
- L'entreprise CIRCET DIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 08/04/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

//

Rémi DETANG